



**RÈGLEMENT NO. 204-2024-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NO. 204-2024 VISANT LA CRÉATION
D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À LA
VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS**

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL - SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

RÈGLEMENT NO. 204-2024-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 204-2024 VISANT LA
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À LA VIDANGE DES ÉTANGS
AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement no. 204-2024* a été adopté par la Municipalité de Saint-Polycarpe le 11 novembre 2024, conformément aux articles 1094.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) afin de créer une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit une dépense de 250 000 \$ en 2025 pour effectuer les travaux de vidange des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite augmenter le plafond de la réserve financière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juin 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Laurent Barsalou et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe adopte le présent projet de règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

L'article 5 du Règlement no. 204-2024 visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés est modifié comme suit :

Le financement de cette réserve est fait à même les sommes provenant du surplus actuellement affecté (70 000 \$), ainsi que le montant prévu au budget de l'année 2024 (40 000 \$), le montant prévu au budget initial de l'année 2025 (40 000 \$), et un montant supplémentaire de 100 000 \$ prélevé du surplus général à ajouter à la réserve au cours de l'année 2025, pour un total de 250 000 \$ au terme de ces affectations.

Le montant maximal de la réserve financière est de 300 000 \$.

2. L'article 7 du Règlement no. 204-2024 visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés est modifié comme suit :

Le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement des dépenses reliées à la vidange et à la disposition des boues municipales des étangs aérés.

Le conseil municipal peut également, par résolution, autoriser un décaissement de la réserve financière afin de rembourser le fonds général, dans la mesure où ce dernier a assumé

temporairement le paiement d'une dépense admissible
conformément au présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Éric Lachapelle
Directeur général et
greffier-trésorier

Jean-Yves Poirier
Maire

Avis de motion
Adoption du projet de règlement
Adoption du règlement
Avis public et entrée en vigueur

: 9 juin 2025
: 9 juin 2025
: 14 juillet 2025 :
16 juillet 2025